



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08 octobre 2018 à 20 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal - Mairie de Biesles

**Présents :**

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, Mme HORIOT Marie-Ange, M. OLIVAIN Laurent, Mme ROUSSEL Christine

**Procuration(s) :**

Mme SIMIONI Pascaline donne pouvoir à M. ANDRE Michel

**Absent(s) :**

Mme DOUAY Karène

**Excusé(s) :**

Mme CADAMURO Céline, M. ENCINAS David, M. GRATAROLI Jérôme, Mme MARIVET Nadine, M. OFARRELL Alexandre, Mme SIMIONI Pascaline

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSEL Christine

**Président de séance :** M. ANDRE Michel

## **1 - Droit de préemption**

Conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie
AC n°185 – AC n°186	11 et 15 rue du cheminé	Consorts LECLERC	363 m2
ZP n°182	68, rue de Chaumont	Mr et Mme Stéphane et Adeline MERCIER	106 m2
ZL n°462 – ZL n°464	9, impasse du 8 mai	Mr Redouan BOUNOUARA	2 207 m2

## **2 - CLECT: Adoption du rapport 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2527 en date du 17 novembre 2016 portant la création de l'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération en date du 14 janvier 2017 portant constitution de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

VU le rapport définitif 2018 annexé portant évaluation des charges transférées par les communes membres ;

CONSIDERANT que la CLECT, régulièrement convoquée, s'est réunie le 18 septembre 2018 ;  
CONSIDERANT que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport définitif 2018 d'évaluation des charges transférées établie par la CLECT ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Règlement des cimetières de Biesles et du Puits des Mèzes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, le maintien de l'ordre public et de la décence dans le cimetière,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'absence de règlement municipal pour les cimetières de la commune. Un projet d'arrêté a été élaboré afin de combler ce manque. Mr le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant de publier cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable au règlement de cimetière tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Lotissement Le Ban: Prix de vente des terrains**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement Le Ban (hors voirie définitive) sont en cours de finalisation.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots.

Le montant global prévisionnel de l'opération, prenant en compte la voirie définitive est estimé à 426 665,81€ HT soit 35, 53€ HT / m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer le prix de vente des terrains du lotissement Le Ban à : 30 € HT / m2 (trente euros hors taxes par mètre carré)
- **Autorise** le Maire à signer les actes de vente correspondants et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5 - Ordures ménagères: exonérations

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de reconduire l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019 (TEOM), sur les immeubles ci-dessous :

1°) - Locaux à usage industriel et commerciaux :

- Section cadastrale 412 ZC n° 62  
SARL Bassigny Poids Lourds (garage) - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale 412 ZB n° 85  
CLERIN Denis - Chemin dit de la Charmelle - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale AB n° 38, 39 et 418  
Automobiles Biesloises – 54, rue de Chaumont - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AB n° 542 --- Section cadastrale ZM n° 66  
Mme Edith EMONT ép. Gilbert COUSTILLET - 11, rue des Forges - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 614  
Exonération de la partie professionnelle (local infirmier Ostéopathe)  
BARBIER René - 2 Bis, rue Fortmaison - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 319  
Mr Nicolas AMARO et Mme Aurélie GAY - 1, rue de Chaumont (local infirmières et dentiste) - 52340 BIESLES

2°) - Exonération des locaux situés dans des zones non desservies par le ramassage :

Section s	N° de parcelle	Propriétaire	
A	2 « la Réserve »	Commune de 52340 BIESLES	
C	491	MALLET	Anne
	289	SIMON	Robert, Jean-François et Bruno
ZB	31	MARGAUX ép. HUMBERT	Colette
ZC	15	SCHUK	Daniel
	17	AMILCAR	Claude
	19	GRANDJEAN	Roselyne et Bernard
	24	VOILLEQUIN	Raynal
ZD	3	BERNARD	Emmanuel
	34	Commune de 52340 BIESLES	
	12	MARGAUX	Claude et Françoise
ZE	18	SANCHEZ	Cyprien et Marie-Louise
	29	PEIGNEY	Serge et Anne Sophie
	11	LESPRIT	François
	25	DAREY	Joël
ZK	11	LESPRIT ép. FONTAINE	Viviane
	15	TRAN	Gilles
	9	PAYO	Pierre
ZL	366	MARGAUX	Jacky et Colette
ZM	35	GEOFFROY ép. ARLINI	Suzanne
	43	TAISSON	Jean-Pierre
ZN	32	RIBOUT	Daniel
	43	CHAUDRON	Roland
	46	GEISS	Dominique

	21	MORISOT	Henri
	24	LAMBERT	Philippe - Frédéric - Geneviève
	52	NOSTRY	Patrick et Jérôme
	59	ASPERT	Gilles et Muriel
	65	LANCIEN	Sébastien
	67	DEFRAIRE ép. MAINO	Martine
	63	PAYO	Juan
	47	O'FARRELL-SAUDE	William
	62	RENARD	Jean
	61	RECZKOWICZ	Stéphane et Olivier
	22	ROUSSEL	Germaine
	69	POUBLAN	Adrien et Betty
	71	VIARD	Rudy et Maria
ZP	118	ROUTIER	Patrick et Anita
	33	MARSA	Estelle
ZR	10	PERNET	Olivier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Attribution du logement rue Fort Maison**

VU le code général des collectivités territoriales;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de type II situé au 1bis rue Fortmaison est actuellement inoccupé.

La commune a reçu une demande d'attribution de Mr Ramon MARTINEZ LOZANO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de louer le logement situé au 1bis rue Fortmaison à Mr Ramon MARTINEZ LOZANO.
- **Décide** de fixer le montant du loyer à 350 € par mois, révisable de plein droit au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers publié trimestriellement par l'INSEE.
- **Précise**, étant donné les travaux à réaliser, que le locataire sera exonéré du paiement des trois premiers mois du loyer.
- **Autorise** le Maire à signer le bail et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à BIESLES, le 9 octobre 2018  
Le Maire,

